



ARRÊTÉ

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES

Service Population

ARRETE N°A2024/239/ECE

Du 5 novembre 2024

Autorisation d'ouverture d'un
débit de boissons temporaire
les samedi 16 et dimanche 17
novembre 2024

Le Maire de la commune de Bois-Guillaume,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1,
L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses
articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie
locale et à la proximité de l'action publique et en particulier les
dispositions relatives aux débits de boissons ;

Vu l'arrêté préfectoral CAB-BAG du 15 décembre 2021 portant
règlement général de la police des débits de boissons dans le
département de la Seine-Maritime ;

Vu la demande écrite présentée par l'association Lions Club Rouen
Drakkar, association sportive agréée le 25 mai 2024 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon
ordre, la sûreté et la tranquillité publique ;

Considérant que le Salon des Produits Régionaux est assimilé à une
foire,

Considérant que l'article L3334-2 du code de la santé publique
subordonne à notre autorisation préalable l'ouverture des débits de
boissons établis à l'occasion des foires, ventes et fêtes publiques,
qu'il importe que les autorisations ainsi accordées ne soient
préjudiciables ni au bon ordre, ni à la moralité publique ;

Considérant que l'article 3335-4 du code de la santé publique
prévoit que le maire peut par arrêté, et dans les conditions fixées
par décret, accorder des autorisations dérogatoires temporaires,
d'une durée de quarante-huit heures au plus, à l'interdiction de
vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des
boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles
d'éducation physique, les gymnases et les établissements
d'activités physiques et sportives ;

Mairie de Bois-Guillaume
31 place de la Libération
76230 Bois-Guillaume
Tél. : 02 35 12 24 40

ville-bois-guillaume.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN, en application des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES

Service Population

ARRETE N°A2024/239/ECE

Du 5 novembre 2024

Autorisation d'ouverture d'un
débit de boissons temporaire
les samedi 16 et dimanche 17
novembre 2024

Sur proposition du directeur général des services

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'association Lions Club Rouen Drakkar est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire les samedi 16 et dimanche 17 novembre 2024 à l'occasion du 28ème Salon des Produits Régionaux qui se déroulera au Gymnase APOLLO, rue Vittecoq, de 8 h à 20 h.

ARTICLE 2 :

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral CAB-BAG du 15 décembre 2021 susvisé.

ARTICLE 3 :

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'aux services de police concernés.

Fait à BOIS-GUILLAUME, le 5 novembre 2024


Le Maire
THÉO PÉREZ